

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du tébuconazole



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le tébuconazole est un fongicide systémique utilisé sur les grandes cultures de plein champ, l'asperge et le gazon, pour le traitement des semences et comme agent de préservation du bois. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif tébuconazole, publiée le 20 novembre 2024, sont résumés ci-dessous.

L'utilisation comme agent de préservation du bois a été évaluée séparément, elle est donc exclue de ce document.

Produits révoqués, à partir du 20 novembre 2027

L'usage sur les gazons est révoqué. Vous devez donc **cesser l'utilisation** des produits suivants :

Produit révoqué	N° d'homologation
DEDICATE STRESSGARD	33236
MIRAGE STRESSGARD	32405

La vente de ces produits est interdite à partir du 20 novembre 2026.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du tébuconazole, à partir du 20 novembre 2026

Mesures d'atténuation des risques

- Mise à jour de la dose d'application maximale annuelle
- Une seule application/année sur les asperges et les cultures intensives à courte rotation (peupliers et saules)
- Mise à jour des doses et une seule application par année permise dans le soya ou deux applications d'une demi-dose à 10 jours d'intervalle
- Imposition d'un délai de sécurité (DS) de 12 h pour les sites agricoles
- Délai d'au moins 120 jours entre l'application et le semis d'une culture de rotation destinée à la consommation humaine ou animale
- Systèmes fermés requis pour le traitement commercial des semences de maïs
- Cabine fermée équipée d'un filtre à air adéquat empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides requise pour le semis des semences traitées au tébuconazole

Mesures d'atténuation des risques (suite)

- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis, selon le type d'activité et le type de matériel d'application
- Limite de la quantité de produit manipulé par jour lors de l'application avec un pulvérisateur pneumatique à main ou d'un nébulisateur à main
- Mise à jour des zones tampons
- Ajout de mises en garde pour protéger les habitats aquatiques et les organismes non ciblés

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2024-09](#), Tébuconazole et préparations commerciales connexes. *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez canada.ca/conformite-pesticide